

L'Etat veut garantir l'aide humanitaire dans une loi

Le Conseil d'Etat souhaite ancrer le principe de la solidarité internationale dans une loi. Le Grand Conseil dira mardi s'il accepte cette nouvelle législation. Pour les ONG neuchâteloises, cet outil pourrait doper les montants alloués par le canton à l'aide humanitaire. Mais jusqu'à un certain point, car l'Etat fixe un plafond à ne pas dépasser.

VIRGINIE GIROUD

En 2005, le montant versé par l'Etat à l'aide au développement est amputé de 10% en raison de restrictions budgétaires. Au final, il s'élève à 238 500 francs. En 2006, rebelote: le canton taille encore dans les subventions, et laisse une aide de 184 000 fr.

Le comité d'action Notre Jeune Fédéral (NJF) se trouve alors dans l'embarras, et les organismes qu'il représente (Pain pour le prochain, Action de carême, Helvetas et Swissaid) sont privés de moyens dans des délais très brefs. Ces derniers ne peuvent rien faire: les dons faits par l'Etat au développement humanitaire ne reposent sur aucun contrat.

Pour «combler cette lacune» et éviter qu'un tel scénario ne se répète, le Conseil d'Etat souhaite ancrer le principe de solidarité internationale dans une loi cantonale. Si elle est accep-

«Avec cette loi, on peut espérer que les moyens octroyés par l'Etat à l'aide au développement augmenteront»

Hugo Cecchini



SÉCURITÉ? *Vingt-deux ONG sont actives dans le canton et interviennent dans de nombreux pays, dont le Sénégal (photo). La nouvelle loi cantonale leur garantira une écoute des autorités.*

(KEystone)

tée mardi par le Grand Conseil, cette nouvelle législation offrira la garantie que le canton subventionnera «chaque année» des projets de coopération.

Mais le projet de loi va plus loin: il propose que le Grand Conseil débattre, au début de chaque législature, de ses objectifs en matière d'aide humanitaire. Sur ces bases, le Conseil d'Etat élaborera un contrat de quatre ans avec les partenaires de l'aide au développement.

«Il est nécessaire que les instances politiques participent au débat sur la coopération», insiste Isabelle Ott-Baechler, présidente de NJF, enthousiasmée par le projet.

«Avec cette loi, on peut espérer que les moyens octroyés par l'Etat à l'aide au développement augmenteront. En effet dans les neuf cantons suisses qui disposent déjà d'un texte semblable, la législation a permis un dialogue plus soutenu avec les autorités. Et les enveloppes ont augmenté», confie Hugo Cecchini, président de la Fédération neuchâteloise de coopération (FéNeCo), qui représente les 22 ONG du canton qui, pour l'instant, ne reçoivent pas d'aide de l'Etat.

La loi fixera toutefois des con-

ditions à l'octroi de subventions: les partenaires neuchâtelois devront se regrouper, pour faciliter le dialogue avec les autorités. De plus, les projets devront répondre à des critères de qualité reconnus au niveau national.

Mais le Conseil d'Etat ne fixe pas de somme ou de taux dans la loi. «La législation formalise le principe d'une aide. Et assure aux ONG qu'elles auront en tout cas quelque chose», précise le conseiller d'Etat Jean Studer.

Seul chiffre articulé par l'Etat: le montant des subventions se situera en dessous des 500 000 francs, soit la limite au-delà de laquelle une dépense doit être acceptée par le Grand Conseil à la majorité des trois cinquièmes. /VGI